

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil Municipal du 06 mai 2025

L'an 2025, le 06 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/04/2025.

Présent(e)s : Mmes : BOURNIGUAL Virginie, BORONKAI Katalin, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, REDON Christiane. M. : COZIEN Arnaud, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, DIRAISON Fabien, PLASSART Adrien.

Excusé(e)s : Mme CADIOU Elodie ; Mme CALON Myriam ; Mme LE FOLL Méline donne procuration à Mme REDON Christiane ; M. DANIEL Christophe, M. LE MOIGNE Nicolas donne procuration à M. LE GUILLOU Grégory.

A été nommé(e) secrétaire : REDON Christiane

SOMMAIRE

Validation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2025

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet alors le compte-rendu de la séance du 28 mars 2025 à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

012-2025 – Projet de création d'une M.A.M. (Maison d'Assistantes Maternelles) : attribution des lots ;
002-2025 – Vote des taux d'impôts directs locaux 2025 ;
003-2025 – Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 : budget principal 2025
004-2025 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 pour le budget Commune ;
005-2025 – Présentation et vote du Budget Primitif 2025 pour le budget principal de la Commune ;
006-2025 – Loyer annuel du local ORANGE ;
007-2025 – Signature de la Charte d'utilisation n°2025-003 Mégalis Bretagne à l'utilisation du bouquet de services numériques 2025-2029 ;
008-2025 – SIECE modification de l'article 7-4 des statuts du Syndicat dans le cadre d'un partenariat avec l'ALECOB ;
009-2025 – Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'AMF 29 pour l'année 2025 (Association des Maires de France, Finistère) ;
010-2025 – Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'AMR 29 pour l'année 2025 (Association des Maires Ruraux, Finistère) ;
011-2025 – Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) sur le territoire communal.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

Questions diverses.

012-2025 – Projet de création d'une M.A.M. (Maison d'Assistants Maternelles) : attribution des lots

Le projet de création d'une maison d'assistantes maternelles a donné lieu à une consultation en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Le lot n°01 TERRASSEMENT – VRD et le lot n°12 POELE A GRANULES n'ont pas fait l'objet d'offres recevables à l'issue de la phase de négociation.

Considérant le caractère infructueux de cette procédure pour le lot n°1, au sens de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, une nouvelle consultation restreinte a été engagée auprès d'un opérateur identifié comme étant en capacité de répondre au besoin de la commune dans les délais impartis, considérant que l'offre présentée est conforme techniquement et économiquement satisfaisante,

Pour donner suite à la présentation de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer les lots selon le détail suivant :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
Lot 01 : TERRASSEMENT - VRD	CARHAISIENNE DE CONSTRUCTION	39 363,51 €
Lot 02 : DÉMOLITION – GROS-OEUVRE	CARHAISIENNE DE CONSTRUCTION	57 390,06 €
Lot 03 : CHARPENTE – OSSATURE BOIS	MCA	27 681,51 €
Lot 04 : COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ	LQEB	21 199,50 €
Lot 05 : MENUISERIES EXTERIEURES	BOIS & TRADITION SARL QUEINNEC	7 244,36 €
Lot 06 : MENUISERIES INTERIEURES	FALHER	12 497,74 €
Lot 07 : CLOISONS SECHES - FAUX-PLAFONDS	LAPOUS	23 999,00 €
Lot 08 : REVETEMENTS DE SOLS	LE TEUFF	7 400,00 €
Lot 09 : PEINTURES	DISSERBO	12 000,00 €
Lot 10 : ÉLECTRICITÉ	ESB	12 475,70 €
Lot 11 : PLOMBERIE - VENTILATION	LE BIHAN	12 359,36 €
		233 610,74 €

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, décident avec voix 12 pour et 0 contre :

- D'approuver l'attribution des marchés pour la création d'une maison d'assistantes maternelles
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés, les éventuelles modifications en cours d'exécution ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution des contrats et à prononcer leur éventuelle résiliation

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

013-2025 – Demande d'autorisation de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole du Finistère

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération n°005-2025 du 28 mars 2025,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2025 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à la création d'une M.A.M. (Maison d'Assistantes Maternelles).

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 150 000€ nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant l'offre de prêt du Crédit Agricole du Finistère composée d'un prêt pour un montant total de 150 000 Euros proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant total du prêt : 150 000 Euros

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles

Montant de la première échéance trimestrielle : 3 846,25€

Coût total (amortissement constant intérêts perçus terme échu) : 41 060,70€

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,59%

Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

Décide de contracter auprès du Crédit Agricole du Finistère un emprunt d'un montant total de 150 000 Euros et d'approuver les caractéristiques des emprunts visées ci-dessus.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 150 000 Euros.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

014-2025 – Vote des subventions octroyées aux associations par la commune pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des demandes de subventions faites par les associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'octroyer pour l'année 2025 les subventions ci-dessous inscrites :

- TTAL Plouyé - Huelgoat : 600€

- Association Saint Maudez : 80€
- Les Amis de Saint Mathurin : 40€
- La balade de Titouan : 800€
- ADMR : 300€
- AAPPMA d'Huelgoat et de ses environs : 80€
- Entraide et solidarité EHPAD Mont Leroux de Huelgoat : 50€
- Secours Catholique de Quimper : 100€
- Amicale pour le don du sang Carhaix : 50€
- Unité locale du pays d'Armorique Croix Rouge : 50€
- Entente Mont d'Arrée Carhaix : 80€
- La Gourinoise contre le cancer : 100€
- Carhaix Poher Gymnastique : 80€

- Les déjantés des Monts d'Arrée : 150€ (emplacement 12/13)
- Sur les traces de François Joncour : 50€ (si demande effectuée)

NB : Il est entendu que les membres du Conseil Municipal appartenant aux diverses associations citées ci-dessus, n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à leur propre association.

De plus, les subventions ne seront données que sous réserve d'un dépôt en mairie du dossier complet comportant bilan financier et RIB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

0015-2025 – Renouvellement de l'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'année 2025

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de renouveler, pour l'année 2025, l'adhésion de la commune au CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement) afin de continuer à bénéficier de leurs conseils.

La cotisation annuelle est fixée pour 2025, à 75€.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent, à l'unanimité des membres présents, le choix de Monsieur le Maire, d'adhérer pour l'année 2025 au CAUE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

Néant.

Avant de passer aux questions diverses, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder au tirage au sort de deux jurés d'assises pour l'année 2026. Pour rappel, la commune de Plouyé fonctionne avec la commune de Bolazec qui, de son côté, doit procéder, elle aussi, au tirage au sort d'un juré. Les jurés sont élus pour une année.

Le tirage se déroule devant l'assemblée par voie électronique avec numéro aléatoire. Le tirage à sort a désigné comme nouveaux jurés :

- Monsieur RANNOU Philippe demeurant au 38 Le Vieux Tronc en Plouyé
- Monsieur JEGOU Michel demeurant au 7 Quenec'h Cadec en Plouyé

- L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire indique qu'il y a des points inscrits dans les questions diverses, notamment concernant deux postes d'agents communaux.

Ainsi, il explique aux membres du conseil, qu'un agent appartenant au service technique dédié à la voirie, a demandé sa mutation dans le cadre d'un rapprochement familial. Cette mutation sera effective au 1^{er} juillet 2025. La collectivité sera donc contrainte, dès lors, d'engager par la suite un nouvel agent communal afin de répondre aux besoins du service.

Autre point, au niveau du personnel du service administratif. L'agent titulaire, en charge de l'accueil du public, ne fait plus partie des effectifs de la commune depuis le 03 avril 2025 à la suite d'une demande de rupture conventionnelle formulée par l'agent. Il conviendra donc de réfléchir très rapidement au devenir de ce poste correspondant à un TNC de 23h par semaine.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil l'organisation prévue pour la cérémonie du 8 mai prochain. Le rendez-vous pour le dépôt de gerbe est prévu à 11h00 à la mairie. Les personnes qui souhaitent y participer sont les bienvenues.

L'ensemble des sujets étant épuisé, Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation, Il lève la séance à 19h48.

La secrétaire de séance,
Christiane REDON.

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU.

